Minute de discussion

(15.09.2004)

Entre les parties signataires, il a été convenu ce qui suit :

- Le prix de la ligne prêtant à confusion, la référence en matière de rémunération des journalistes à la pige est le feuillet de 1 500 signes (espaces compris).

- Dans l'attente de la poursuite de la négociation, à la date du 1er septembre, le prix minima du feuillet est fixé à 47,50 euros selon le principe du prorata.

Pour le SEPTO,
Michel BRACCIALI

Pour la CFDT
J. Philippe ELIE

Pour le SNJ. CGT
Michel DIARD

Pour le SNJ
M. Bernard

Pour le SCJ-CFTC
M. Eicher